



PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2023

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Présent.es :

DARMAILLACQ Marion (arrivée à la délibération 041.23) - DUCHET Soizic – GUILLET Sakina - HINRY Delphine - LAIR Maryline – LEBRUN Hélène – REDOU Pierre - TEXIER Nicolas - THOMAS Christophe - VICTOIRE Pierre

Absent.es :

BOUTILLIER Pierre-Marie – GROSSET Arnaud – LECLERC Antinéa

Pouvoirs :

FOLATRE Vincent à GUILLET Sakina – LE TROQUER Paulo à LAIR Maryline

Secrétaire de séance :

Hélène LEBRUN

L'an deux mil vingt-trois, le deux-mai, à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de M. TEXIER Nicolas, 1^{er} Adjoint (selon l'article L. 2121-14 du CGCT).

M. TEXIER Nicolas excuse Mme la Maire qui a été mobilisée sur une urgence.

Délibération 040.23 : approbation du PV du Conseil Municipal du 2 mai 2023

M. TEXIER Nicolas soumet le PV de la séance du 2 mai 2023 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le PV du CM du 2 mai 2023.

Délibération 041.23 : Finances – fixation des tarifs pour l'Espace Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars 2023 sur le vote du budget primitif du budget principal,
Compte-tenu des informations communiquées par M. REDOU Pierre, conseiller délégué, des propositions de la commission « enfance-jeunesse » de modifier

légèrement les tarifs applicables à l'Espace Jeunes, notamment la cotisation annuelle (10 € au lieu de 5 €) et de maintenir une dégressivité du reste à charge par la commune selon le Quotient Familial (allant d'une prise en charge par la commune jusqu'à 60%),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs suivants à compter de l'été 2023 :

Tarifs Espace jeunes					
Quotient Familial	< 500 €	501 € - 800 €	801 € - 1000 €	1001 € - 1300 €	1301 € et +
Tarif A	2 €	3 €	3 €	3 €	4 €
Tarif B	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €
Tarif C	5 €	8 €	9 €	10 €	12 €
Tarif D	7 €	10 €	12 €	14 €	15 €
Tarif E	9 €	13 €	15 €	17 €	19 €
Tarif F	11 €	15 €	18 €	20 €	23 €
Tarif G	13 €	18 €	21 €	24 €	27 €
Tarif H	15 €	20 €	24 €	27 €	31 €
Cotisation annuelle	10 €				

Délibération 042.23 : Finances – fixation des tarifs de l'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars 2023 sur le vote du budget primitif du budget principal,

Compte-tenu des propositions de la commission « enfance-jeunesse », notamment d'augmenter légèrement les tarifs (de 2 centimes à 17 centimes selon les grilles), de maintenir une dégressivité du reste à charge selon le quotient familial, d'adapter les tarifs selon le prix des activités.

Sur ce dernier point, il est mentionné que pour 2 tarifs dans la grille proposée, le prix demandé aux familles est supérieur au prix de l'activité (activité à 20 €). Il est vrai que la commission s'est posée la question mais il s'agit d'un principe de solidarité et d'un éventuel complément, cela pourrait arriver mais les activités à 20 € sont très rares et ne concerneraient que très peu de familles.

Il est précisé que la commune prend en charge à 100% pour les tarifs d'activité en-dessous de 12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs suivants à compter de l'été 2023 :

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement					
	Quotient Familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas
Tarif A	< 500 €	8.50 €	6.50 €	3.80 €	2.80 €
Tarif B	501 – 800 €	11.70 €	9 €	6.90 €	5.30 €
Tarif C	801 € - 1 000 €	13.50 €	10.70 €	8.70 €	6.80 €
Tarif D	1 001 € - 1 300 €	16 €	12.70 €	11.30 €	9 €
Tarif E	1 301 € et +	16.70 €	13.30 €	12 €	9.50 €
Sans réservation demi-journée	3 €				
Sans réservation journée	5 €				

A noter qu'en cas d'absence non justifiée, la réservation est due. L'annulation des réservations est valable uniquement avec justificatif.

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour activités					
Quotient Familial	< 500 €	501 € - 800 €	801 € - 1 000 €	1 001 € - 1 300 €	1 301 € et +
Activité à 12 €	3.20 €	6.30 €	8.10 €	10.70 €	11.40 €
Activité à 15 €	6.30 €	9.40 €	11.30 €	13.80 €	14.50 €
Activité à 18 €	9.50 €	12.50 €	14.40 €	16.90 €	17.60 €
Activité à 20 €	12.60 €	15.70 €	17.50 €	20.10 €	20.80 €
Cinéma ou piscine (entrée + transport)	6 €				
Intervenant	8 €				

Délibération 043.23 : Enfance-jeunesse – convention pour le dispositif AJE (animation jeunesse estivale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de VHBC en date du 8 septembre 2022 portant sur le renouvellement du dispositif AJE (animation jeunesse estivale, anciennement AJC, animation jeunesse communautaire, dispositif qui abondait à raison d'1 € / habitant),

M. Pierre REDOU précise que ce nouveau dispositif est un soutien financier aux communes mettant en œuvre des animations pour les 12-17 ans sur la période du 10 au 28 juillet 2023,

Il précise que l'enveloppe globale pour l'ensemble du territoire intercommunal est de 24 500 € pour 2023. La commune pourra recevoir une participation pour le recrutement de personnel occasionnel et une participation pour les frais pédagogiques et le transport (séjours, activités...). En 2022, Saint Senoux a bénéficié de 3 893.37 € à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce dispositif et autorise Mme la Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

Délibération 044.23 : Finances – décision modificative budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023,

Considérant les propos de Mme LAIR Maryline, Adjointe, informant l'assemblée que suite à la transmission du Budget primitif 2023 au service comptable de Guichen et du contrôle a posteriori effectué par ce service, il s'avère que le montant de 17 000 € inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 7752 – produits de cession d'immobilisation (pour la vente d'un véhicule) devait apparaître en recettes d'investissement et non en recettes de fonctionnement.

Il est proposé d'effectuer cette régularisation ainsi :

Section Fonctionnement			
Chapitre - article	Montant voté	Montant à voter	Total
Recettes - 77 produits spécifique – 7752 produits des cessions d'immobilisations	17 000 €	0 €	-17 000 €
Dépenses - 023 virement à la section d'I	443 084.01 €	426 084.01 €	-17 000 €
Equilibre section Fonctionnement			0 €

Le nouveau budget de la commune s'équilibre en section fonctionnement à hauteur de 2 043 520.01 € (au lieu de 2 060 520.01 €).

Section Investissement			
Chapitre - article	Montant voté	Montant à voter	Total
Recettes - 021 virement de la section F	443 084.01 €	426 084.01 €	-17 000 €
Recettes - 024 immobilisations affectées, concédées... - 248 autres mises en affectation	0 €	17 000 €	+ 17 000 €
Equilibre section Investissement			0 €

Le budget de la commune en section d'investissement ne bouge pas et s'équilibre à hauteur de 976 084.01 €.

Pour information, deux acheteurs potentiels se sont manifestés mais à ce jour, la vente n'est pas finalisée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Délibération 045.23 : Finances – demande de subvention au titre des amendes de police

M. Christophe THOMAS, Adjoint, informe l'assemblée que les trois délibérations à venir porte sur l'aménagement d'un quai sécurisé à Cambrée. Cet aménagement a fait l'objet d'un travail en commission et d'un appui technique par le Conseil Régional (2 rendez-vous), autorité compétente pour le transport scolaire.

M. Christophe THOMAS, s'appuyant sur une présentation des sites concernés (les Quatre-routes, Cambrée...) décrit le projet de construction d'un quai de 10 mètres linéaire environ et les modalités techniques de ce projet.

Il est souligné la problématique du passage du pont couvert de végétations vers Cambrée mais qui nécessiterait des travaux spécifiques et importants. Une demande auprès du Département, dans le cadre de l'aménagement d'une liaison

douce entre le centre-bourg et la gare, a été faite pour doubler cette liaison douce vers la Mare aux Mortiers.

La priorité à ce jour est de supprimer le fonctionnement de l'arrêt aux Quatre-Routes qui s'effectue au départ du terre-plein). Le déplacement vers Cambrée, validé par la Région, permettra de sécuriser les montées et descentes des passagers. La création d'un passage piéton n'a pas été finalisé, étant hors agglomération.

M. Christophe THOMAS précise que le montant sollicité au titre des amendes de police n'est pas arrêté. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Aménagement global	7 090 €	8 508 €	Amendes de police	1 500 €
			Conseil Régional	4 963 €
			Commune	2 045 €
TOTAL	7 090 €	8 508 €	TOTAL	8 508 €

Après échanges au sein de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre des amendes de police et autorise Mme la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 046.23 : Finances – demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement d'un point d'arrêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-tenu des informations complémentaires apportées par M. Christophe THOMAS sur le % connu d'aide de la Région (70% du montant HT), le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Région d'un montant de 4 963 € et autorise Mme la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 047.23 : Finances – acceptation d'un devis pour l'aménagement d'un quai sécurisé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 41.20 du 5 juin 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Mme la Maire,

Vu la délibération 019.23 en date du 20 mars 2023 sur le vote du budget primitif,

Vu les délibérations 045.23 et 046.23 sollicitant des subventions,

Considérant les sollicitations de plusieurs entreprises pour la réalisation de cet aménagement et le choix porté par la commission « travaux – urbanisme » suite à la validation par la Région, pour la proposition de l'entreprise SRMATP,

Il est donné information que ce projet, inscrit au budget 2023 pour un montant de dépenses de 15 000 €, ne sera pas totalement dépensé. Les travaux pourraient être réalisés cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition financière de l'entreprise SRMATP soit un montant de 7 090 € HT – 8 508 € TTC et les modalités techniques
- Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Délibération 048.23 : Environnement – avis de la commune portant sur des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

Mme Maryline LAIR informe au préalable l'assemblée d'une nouveauté concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (Gemapi). Celle-ci était du ressort de l'intercommunalité jusqu'en 2022 mais depuis, elle n'a gardé que le volet prévention des inondations et a délégué à l'EPTB Eaux & Vilaine (Etablissement Public Territorial de Bassin) le volet gestion des milieux aquatiques (Gema). Cet établissement est un acteur agissant pour la gestion de l'eau des rivières et des milieux aquatiques.

Mme Maryline LAIR précise que la France ne respecte pas la Directive Cadre européenne sur l'Eau et c'est l'enjeu porté aujourd'hui par l'EPTB Eaux & Vilaine qui souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Un diagnostic de 200 pages a été transmis à la collectivité indiquant le périmètre concerné, les enjeux et objectifs visés, les modalités techniques à mettre en œuvre, les moyens alloués, de l'organisation de l'enquête publique (qui a eu lieu du 9 mai au 9 juin 2023) préalable à une déclaration d'intérêt général, sans aujourd'hui connaître de manière très précise les travaux opérationnels.

Le programme d'action de restauration des milieux aquatiques qui porte sur la période 2023 – 2028 est ambitieux. La qualité des milieux aquatiques est un facteur d'attractivité touristique, l'Ille et Vilaine ayant la moins bonne qualité d'eau de Bretagne. Il s'agit notamment des zones humides dont évoque Mme Sakina GUILLET qui a pu visiter des parcelles concernées sur la commune.

Après échanges au sein de l'Assemblée indiquant que la restauration des milieux aquatiques est un axe fort à privilégier, du bien commun que constitue l'eau et des ambitions affichées par ce programme,

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les travaux de restauration des milieux aquatiques.

Délibération 049.23 : Instance - social – signature de la charte de la conférence départementale des villes, réseaux et territoires accueillants

Compte-tenu des informations données par Marion DARMAILLACQ, conseillère déléguée, rappelant à l'assemblée la présentation par l'association ARB (accueil réfugiés Bruz) en Conseil Municipal de janvier 2022, des actions et missions menées par cette association, membre du réseau « territoires accueillants 35 ».

Considérant l'existence de la charte de la conférence départementale des villes, réseaux et territoires accueillants, des principes posés, des objectifs poursuivis avec des actions concrètes en faveur de l'hébergement, la scolarisation, l'apprentissage du français, la recherche d'emploi, la mobilité.

Au vu de l'engagement de la Municipalité en partenariat avec l'ARB et un collectif d'habitants, il est proposé aujourd'hui que la signature soit faite par la commune de Saint Senoux à travers une délibération du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à la Maire pour signer la charte de la conférence départementale des villes, réseaux et territoires accueillants.

Délibération 050.23 : RH – création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

M. Pierre REDOU, conseiller délégué à l'enfance-jeunesse, rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Pierre REDOU expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir un agent sur les temps périscolaires et l'ALSH (pour les vacances scolaires) pour assurer les missions suivantes : accueil des enfants la garderie du matin et du soir, surveillance et accompagnement des enfants les temps du midi, participation aux activités proposées en lien avec le projet pédagogique.... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 27/35^{ème} (temps annualisé) et d'autoriser Mme la Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'accompagnement et de surveillance d'enfants, de développement d'activités suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur (notamment le régime indemnitaire instauré par la délibération cadre n° 97.16 en date du 19 décembre 2016).
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Décisions de la Maire

M. TEXIER Nicolas informe l'assemblée de la convention de location renouvelée entre la commune de Saint Senoux et l'association un Toit c'est un droit jusqu'au 31 décembre 2023 (10 juillet au 31 décembre), pour l'accueil de la famille à la Maison du Bourg. La collectivité prendra en charge les fluides (eau, électricité) mais sera remboursée par l'association (par émission de titres).

Pour le marché de travaux « bar-épicerie »

Plus-value pour le lot 1 gros œuvre (titulaire du marché : l'Esprit et la main) de 500 € HT soit 600 € TTC. Le montant du marché passe de 42 859.40 € HT à 43 359.40 € HT.

Informations diverses

Conformément au CGCT, l'EPCI transmet son rapport d'activité à chaque Maire des communes membres pour information aux Conseils Municipaux. Le rapport d'activités 2022 a ainsi été transmis à tous les élu.es

Séance levée à 20h